



## Droit de visite ou obligation de visite

Par **izabelle18**, le **13/10/2013 à 18:07**

Bonjour,  
voici mon problème, divorcé depuis 13 ans, j'ai un droit de visite pour ma fille de 14 ans, seulement celle ci a beaucoup de problèmes psychologiques voir même plus, à chaque fois que j'ai pu obtenir un suivi psy sa mère à mis un terme aux séances. lorsqu'elle vient à la maison elle enseigne à ses frère et soeur (des jumeaux de 7 ans), des choses qu'ils ne devraient pas savoir à cet âge (ex: ce que l'on peut faire à un homme pour lui faire plaisir)et j'en passe, donc depuis quelques mois (juin pour être précis) ma femme et moi même refusons qu'elle revienne à la maison, de plus je me bats actuellement contre un cancer donc je suis particulièrement fatigué pour avoir à m'occuper en plus de mon ado, bref.... mon ex femme me menace d'entamer une procédure, j'aimerais savoir ce je risque , en sachant qu'un DROIT de visite est comme son nom l'indique un DROIT et non pas une OBLIGATION.. merci de me répondre

Par **Marion3**, le **13/10/2013 à 18:40**

Bonjour,

Le JAF vous a accordé un droit de visite que vous n'êtes nullement dans l'obligation d'assumer.

Si le versement d' une pension alimentaire est prévue, le fait de ne pas respecter le droit de visite de votre fille, ne vous dispense pas du règlement de cette PA.

Votre ex-épouse peut engager, si elle le souhaite, une procédure à votre encontre pour non

respect du droit de visite, vous ne risquez absolument rien.

Cordialement.

Par **izabelle18**, le **13/10/2013** à **18:50**

je paie une pension alimentaire chaque mois sans aucun problème depuis 13 ans et le ferai jusqu'au moment où ma fille n'en aura plus besoin!! merci beaucoup pour votre réponse!!